

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/IG

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
ANIMATIONS DE NOËL 2016
NOEL DU GRAND NORD : PLACE DE LA LIBERTE
MINI FERME : ESPACE MONUMENT AUX MORTS
PISTE DE LUGE : ALLEE VIVIEN
DU MERCREDI 14 DECEMBRE AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2016

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu l'arrêté municipal n° 1197 du 29/12/2015, portant délégation de fonction et de signature
Monsieur Laurent FREANI,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L
2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n°92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au
stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs, portant sur la
réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de la Mairie de Bandol.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la
tranquillité et la sécurité à l'occasion de ces animations.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public communal,
pour des animations de Noël :

- « **Noël du grand nord** » place de la Liberté :
du jeudi 15 décembre au samedi 31 décembre,
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- « **mini ferme** » espace du monument aux morts :
du samedi 17 décembre au vendredi 23 décembre,
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- « **piste de luge** », allée Vivien :
du mercredi 14 décembre au samedi 31 décembre
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les installations correspondantes arriveront le premier jour à 6 h00 et seront retirées le 31
décembre avant minuit.

**Les animations ne devront pas occuper la zone d'installation du marché
hebdomadaire qui a lieu les mardis.**

ARTICLE 02 - Les services Techniques et de l'Environnement se chargeront de la mise en
place du matériel nécessaire à cette manifestation.

ARTICLE 03 - L'organisateur et les prestataires veilleront à conserver le domaine public
communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.



ARTICLE 04 - La Commune est assurée pour le matériel mis à disposition. Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la Mairie de Bandol la photocopie de son attestation d'assurance.

• **Les prestataires sont :**

- ✓ **Mini-ferme** - : ferme soleil - M. BARTHELEMY – 06.31.57.29.03.
- ✓ **Noël du grand Nord** : ASSO 3A PARTNERSHIP Odile 06.19.26.66.70
- ✓ **Piste de luge** : FAURE ANIMATION – M. FAURE 06.70.97.71.27
- ✓ **Sonorisation et éclairage** : SONOLIS Serge Liron 06.27.37.02.86

ARTICLE 05 – Durant cette manifestation, les commerçants du marché journalier sont déplacés sur l'allée Jean Moulin.

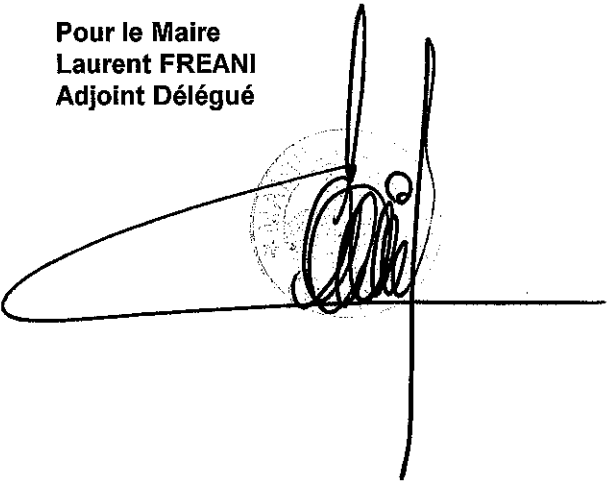
ARTICLE 06 -Le stationnement des véhicules et deux roues de particuliers sera interdit sur ces zones et les véhicules et deux roues qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 07 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 08 - Monsieur le Directeur Général des Services , Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le chef de la Police Municipale ainsi que chacun des fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le **- 9 DEC. 2016**

**Pour le Maire
Laurent FREANI
Adjoint Délégué**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is highly cursive and appears to be 'L. Freani'.